

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'Offres Ouvert Sur Offres de Prix n°: 03.IM/2020 **(Séance publique)**

En application des disposition de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et paragraphes al 3 de paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Relatif à :

« La réalisation des prestations d'impression des diverses fourniture et articles pour le compte du Conseil de la Concurrence »

CONTACT

DIVISION DES FINANCES ET COMPTABILITE
CONSEIL DE LA CONCURRENCE
AVENUE ATTINE MAHAJ RYAD, IMM 7 ET 8
4EME ETAGE HAY RYAD RABAT
FAX 05 37 75 91 19



SOMMAIRE

ARTICLE 01 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOT.....	3
ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 06 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.....	4
ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	5
ARTICLE 08: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS.....	6
ARTICLE 09 : OFFRE TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE.....	11
ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.....	12
ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS.....	12
ARTICLE 14: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUE DES CONCURRENTS.....	13
ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES.....	14
ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	14
ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.....	14
ARTICLE 18: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES.....	15



ARTICLE 01 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix en séance publique N 03.IM/2020 ayant pour objet, La réalisation des prestations 'impression des diverses fourniture et articles pour le compte du Conseil de la Concurrence »

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par Décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 02 : REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres est en lot unique.

ARTICLE 03 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Copies de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des prescriptions spéciales ;
- Modèle de l'acte d'engagement ;
- Bordereau des prix détail estimatif ;
- Modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Un exemplaire du présent règlement de consultation.

ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret du 20 mars 2013 , elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis et /ou la date de la visite des lieux (le cas échéant), ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et ce, dans un délai

minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 05 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le lieu indiqué au niveau de l'avis de l'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir de site web suivant : www.conseil-concurrence.ma

ARTICLE 06 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis dans le lieu indiqué au niveau de l'avis de l'appel d'offres.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 07 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;
 - Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres ;
 - Les personnes physiques ou morales visées à l'article 22 de la loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le dahir n° 1-02-297 en date du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des communes ;
 - Les personnes physiques ou morales visées à l'article 24 de la loi n°79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le dahir n° 1-02-269 en date du 25 regeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des préfectures et des provinces.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique.

Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 08: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique, et un dossier additif. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1- LE DOSSIER ADMINISTRATIF :



❖ Pour tout concurrent :

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

- A.** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- B.** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- C.** En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.
- D.** Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

❖ Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- Cas de la personne physique :

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte;
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

- Cas de la personne morale :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2- LE DOSSIER TECHNIQUE :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

3- LE DOSSIER ADDITIF :

Les candidats doivent fournir les pièces complémentaires suivantes :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.



b) Le présent règlement de consultation, signé à la dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

c) Bordereau de la CNSS portant le cachet de la CNSS

ARTICLE 09 : OFFRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire doit fournir des informations sur sa capacité technique et professionnelle.

La preuve de la capacité technique et professionnelle des fournisseurs impliqués dans l'offre sera établie sur la base des éléments suivants :

1. Volet ressources techniques

Une description technique détaillée de l'équipement, de l'outillage et du matériel dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution du Marché dans le contexte de cet appel :

- Au moins deux machines Offset quatre couleurs ;
- Deux machines pour découpage (massicot) ;
- Deux machines pour pliage (plieuse) ;
- Une machine pour reliure cousue (couseuse);
- Une machine pour encollage (encolleuse).

2. Volet ressources humaines

Le soumissionnaire est tenu de fournir les curriculum vitae du personnel chargé de l'exécution du Marché et prouvant ses qualifications et compétences en matière de prépresse (infographes), presse (conducteur machine Offset) et finition (découpage, pliage, encollage et reliure cousue) :

- Un infographe ;
- Deux conducteurs machine Offset ;
- Trois techniciens en finition.

3. Volet références



Le soumissionnaire est tenu de fournir une brève description de son activité économique en relation avec la catégorie des services qui font l'objet de cet appel d'offres. A cet égard, il est appelé à présenter une liste des principaux marchés comparables effectués au cours des cinq (5) dernières années, indiquant l'année d'exécution, le nom du projet, le montant et leur destinataire, public ou privé (au moins deux marchés avec une valeur totale combinée d'au moins **1 000 000,00 DH**).

4. Volet qualité du service

Un échantillon des matières (papier, carton, etc.) au format A4 qu'il compte utiliser lors de l'exécution du Marché et répondant aux exigences du Conseil (cf. voir tableau dans l'article 25 et 26 relatifs à la consistance des prestations et au conditions de la commande prévus par le présent CPS.

Les volets	Notation
volet ressources technique (Note sur 30)	40
Au moins deux machines Offset quatre couleurs	10
Une machine CTP	5
Deux machines pour découpage (massicot)	5
Deux machines pour pliage (plieuse)	5
Une machine pour le rainage	5
Une machine pour reliure cousue (couseuse)	5
Une machine pour encollage (encolleuse)	5
Le volet ressources humaines (Note sur 30)	30
Un infographe	5
Deux conducteurs en machine Offset	15
Trois techniciens en finition	10
Le volet références (Note sur 20)	15
Valeur totale combinée du marché comparable :	
Supérieure ou égale à 1.000.000,00DH TTC	15
Inférieur à DH TTC	10
Le volet qualité du service (Note sur 20)	15
Echantillon des matières que compte utiliser le soumissionnaire dans le cadre de la mise en œuvre dudit marché.	15
Total (Note sur 100)	100

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

1- Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi en un seul exemplaire;
- Bordereau des prix - détail estimatif.

En cas de groupement conjoint, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

En cas de groupement solidaire, le groupement doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les travaux que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

2- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet de l'avis de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes, comprenant:

- a. **La première enveloppe**: contient les pièces des dossiers administratifs, technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par la personne habilitée par le concurrent à cet effet, ainsi que le dossier additif, le

cas échéant. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif, technique et additif** ».

- b. **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre technique du concurrent, cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications présentées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception dans le lieu précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour

la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 14: CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUE DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 36 et 38 du décret précité. La commission d'appel d'offres apprécie les capacités administratives et techniques des offres des concurrents participés en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques ainsi que de l'offre technique de chaque concurrent.

La procédure de jugement des capacités administratives et techniques offres comportera 2 phases comme suit :

1. Analyse des dossiers administratif et technique ;
2. Evaluation technique des offres ;

Phase 1 : Analyse des dossiers administratif et technique

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des propositions par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, conformément à l'article 36 du décret N° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Phase 2 : Evaluation des offres technique

L'évaluation technique des offres sera faite selon les critères mentionnée à l'article 9 du présent RC:

Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. A l'issue de l'évaluation technique, toute offre ayant obtenu un total de moins de 80 points sera écarté.

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

Les offres financières des concurrents admis après l'évaluation des capacités administratifs et techniques, sont examinées et jugées conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n°2-12-349 précité. L'offre économiquement avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible.

Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou en langue française.



Annexes

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03.IM/2020.

Objet du marché cadre: la réalisation des prestations des diverses fournitures et articles pour le comptet du Conseil de la Concurrence, Marché cadre passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix, séance publique en vertu des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

A- POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° (1)

n° de patente (1)

n° de compte courant postal-bancaire ou à la TGR

..... (RIB).

B- POUR LES PERSONNES MORALES

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél..... ; Numéro du Fax :

Adresse électronique : agissant en mon nom personnelle et pour mon propre compte.

Agissant en nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au Capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce (Localité)

Sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) Relatif aux Marchés publics ;

3.- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12.349 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 Juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite moyenne entreprise (4).

8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n° 2-12-349 précité.

9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° : 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03.IM/2020

- *Objet : réalisation des prestations des diverses fournitures et articles pour le compte du Conseil de la Concurrence*
- *Marché cadre passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix, séance publique en vertu des dispositions de l'article 6, de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et des paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.*

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

*Je(4),
soussigné :(prénom, nom
et qualité).*

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5)

Inscrit au registre du commerce de(5)

(localité) sous le n° :(5)

N° de patente :(5)

B) Pour les personnes morales :

Je(4), soussigné :prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise.

*Agissant en nom et pour le compte de(raison social et forme
juridique de la société).*

Au capitale de :

Adresse du Siège sociale de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(5) et (6)

Inscrite au registre du commerce de :

(localité) sous le n° :(5) et (6) .

N° de patente :(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

*Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations
précisées en objet de la partie A ci-dessus ;*

*Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés
que comportent ces prestations :*

1)– remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau des prix détail estimatif établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2)-m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : (en lettres et en chiffres).

- Taux de la TVA : (en pourcentage).

- Montant de la TVA : (en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres) L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie Régionale, bancaire, ou postal)(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'indentification bancaire (RIB) numéro :

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles

(2) Indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

(4) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1 – mettre : « nous, soussignés Nous obligations c

conjointement/où solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

2 – ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



ANNEXE III : MODELE DU CADRE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

<i>N° du poste</i>	<i>Désignation de la prestation</i>	<i>Quantités forfaitaires</i>	<i>Prix forfaitaires</i>
<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>TOTAL HORS TVA</i>			
<i>TAUX TVA (...%)</i>			
<i>TOTAL TTC</i>			

Arrêtée la présente décomposition du montant global en dirhams toutes taxes comprises à la somme de :.....



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 03.IM/2020

OBJET

**« REALISATION DES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE DIVERSES
FOURNITURES ET ARTICLES POUR LE COMPTE DU CONSEIL DE LA
CONCURRENCE »**

LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE
LE PRESIDENT



LU ET ACCEPTE PAR
(Signature et cachet du soumissionnaire suivi
de la mention manuscrite "Lu et accepté")

Rabat, le.....

....., le.....